LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

AUX NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Objet : Fréquence des collectes des boues de fosses septiques

Madame, Monsieur,

Le règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2R22) oblige une collecte des boues aux deux (2) ans pour les résidents permanents. Toutefois, la fréquence des collectes des boues de fosses septiques des bâtiments d'habitation utilisés de **façon saisonnière** peut être aux quatre (4) ans. Cette modification permettra une réduction des coûts de collecte qui sera répercutée aux propriétaires concernées.

Toutefois, nous recommandons aux propriétaires de bâtiments de villégiature utilisées intensivement de demander la collecte aux deux (2) ans pour assurer le bon fonctionnement de leur système de traitement des eaux usées.

Peu importe votre situation, nous vous demandons aussi de remplir le court formulaire inscrit en bas de la présente et de nous le retourner par la poste ou par courriel : finance@saintecatherinedehatley.ca

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marc Marin, directeur général

Adresse de la propriété : _____
(Sainte-Catherine-de-Hatley)

Adresse de correspondance : _____
(Si différente)

Utilisation de l'habitation :

☐ Je déclare que le bâtiment d'habitation que je possède à Sainte-Catherine-de-Hatley est occupé de façon saisonnière. Donc, je désire une vidange aux **4 ans**.

☐ Je désire que la vidange de la fosse septique soit effectuée aux **2 ans** comme le permet la règlementation municipale.

_____
Le propriétaire